



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absentes** : Mme LE NEEL Shirley

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/08

#### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 27 mars 2024, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal douze jours au moins avant son vote en conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**VU** la Commission Finances en date du 21 mars 2024 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. LUCAS, Adjoint au Maire en charge des Finances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, par 13 voix Pour et 4 voix Contre,**

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**

